

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190005-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2014
PROLONGÉ EN 2015 EN MATIÈRE DE VOIRIE
AIDE À L'INSERTION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT
SUBVENTIONS 2015 - 3ÈME ATTRIBUTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération du Conseil général du 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2012 relative au dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement et portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 59,

Vu les dossiers présentés par les communes de Bois d'Arcy, Bullion, Fontenay-Mauvoisin, Hermeray, Marcq, Senlisse, Septeuil, Villette et les 2 syndicats : le SIGEIF pour la commune de Bois d'Arcy et le SIERTECC pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Ste-Honorine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

Considérant que ces 14 opérations sont conformes aux critères d'éligibilité au programme précité,

Vu les 3 demandes des communes de Cernay-la-Ville, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Germain-de-la-Grange sollicitant la prorogation de leurs subventions par courriers respectifs des 29/08/15, 1/10/15 et 20/05/15,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la liste des 8 communes et 2 syndicats intercommunaux pour l'électricité (SIGEIF et SIERTECC), maîtres d'ouvrage pour 6 communes, bénéficiaires d'une subvention, pour un montant total de 268 697 €, au titre de l'année 2015, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.
- Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.
- Décide de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016, la subvention accordée aux communes de Cernay-la-Ville, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Germain-de-la-Grange.